

226C1658
FR0000062671-FS0847

29 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 septembre 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 septembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir, indirectement, 919 517 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 3,99% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	4 229	0,02	4 229	0,02
J.P. Morgan Securities plc	915 288	5,37	915 288	3,97
Total JPMorgan Chase & Co.	919 517	5,39	919 517	3,99

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché et d'une diminution du nombre d'actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 232 697 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 35 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 5 octobre 2026 et le 1^{er} juillet 2033².

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 044 747 actions représentant 23 056 746 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.